

REGLEMENT

**APPEL A PROJETS 2022
Encourager un développement
touristique innovant des sites
patrimoniaux régionaux**

Contexte et enjeux : tourisme, patrimoine et attractivité

L'une des ambitions touristiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté se révèle dans le 4^e défi du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2017 - 2022 : devenir une grande destination de patrimoine, en exploitant au mieux ses ressources actuelles telles que les Sites UNESCO, les Grands Sites de France, et en créant de nouvelles offres culturelles.

En effet, la région Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les toutes premières régions françaises pour la densité et la qualité de son patrimoine historique. En témoigne la présence de plusieurs biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (9 biens, représentant 11 sites et une cinquantaine de communes concernées), de 15 Villes et Pays d'art et d'histoire et d'une quarantaine de « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté ». En Bourgogne-Franche-Comté, le lien entre tourisme et patrimoine historique est manifeste, ainsi les sites touristiques les plus visités de la région sont des sites patrimoniaux.

La stratégie régionale en faveur du patrimoine a pour ambition de soutenir des projets portant sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale, selon 3 axes majeurs : connaissance, restauration et valorisation.

Par ailleurs, l'étude menée par la Région sur l'attractivité de son territoire montre déjà que les éléments qui renforcent celle-ci sont le tourisme et le patrimoine. Territoire spacieux, peu dense, beauté et authenticité des paysages, patrimoine préservé sont les marqueurs de l'identité régionale.

La réflexion menée sur l'accompagnement régional des principaux sites touristiques patrimoniaux a conduit à proposer la mise en place d'un appel à projets transversal lancé en 2019, sur une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

Depuis 2019, 11 projets ont été retenus et ont bénéficié d'un soutien de la Région pour un montant total de 2 449 619 €.

Pour 2022, au regard de la dynamique initiée, la Région a décidé de reconduire cet appel à projets.

Faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive d'ici 2050

La transition énergétique est une des priorités de la politique régionale. Devenir à terme « région à énergie positive », c'est-à-dire une région qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme, cela se prépare, s'invente, s'anticipe, s'expérimente. L'action régionale porte particulièrement sur l'efficacité énergétique des bâtiments, sur la production des énergies renouvelables (EnR) et la mobilisation des citoyens et territoires.

Par conséquent, l'intervention de la Région en matière de bâtiments au titre du présent appel à projets portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-

conditionnalité en termes de rénovations performantes énergétiquement, conformément à l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier (2^{ème} partie) de la Région : « Les subventions d'investissement ont pour but de concourir à l'accroissement du patrimoine de la personne physique ou morale aidée. Elles contribuent au financement des différentes phases d'une opération, telles que les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement ou l'équipement en matériel.

Les projets devront donc répondre aux critères d'éco-conditionnalité sur la performance énergétique correspondant aux niveaux de consommation énergétique BBC Rénovation ».

I. Objectifs stratégiques de l'appel à projets

- Soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle et touristique et de renforcer l'attractivité de la région,
- Accompagner les projets intégrant une démarche transversale au regard des enjeux touristiques (notamment à travers les usages numériques et les services innovants) et culturels (conservation, restauration, valorisation),
- Contribuer à créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau pour renforcer l'attractivité des sites, développer des flux de visiteurs nouveaux et générer des retombées économiques.

II. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Entreprises *
- Fondations.

Les musées labellisés « Musées de France » ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Les sites lauréats des appels à projets « Encourager un développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux » des éditions 2019, 2020 et 2021 ne pourront pas bénéficier d'une nouvelle subvention dans le cadre de cet appel à projets.

* L'aide éventuelle est attribuée prioritairement à l'entreprise exploitante. Toutefois, dans le cas où l'investissement est porté par une SCI propriétaire des murs, l'exploitant (ou les associés/actionnaires de la société exploitante) devra détenir au moins 80 % des parts de la SCI.

III. Cadre d'éligibilité des projets

- Critères d'éligibilité

- projet situé sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- seuil minimal de dépenses : 250 000 € HT si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA,
- projet structurant et innovant pour le territoire (notoriété, intérêt patrimonial, fréquentation ...),
- intérêt patrimonial du projet,
- projet global comprenant plusieurs volets, dont un volet de valorisation culturelle ou touristique obligatoire
- site ouvert à la visite au moins 6 mois par an, avant ou à l'issue du projet, et offrant de bonnes conditions de visite en matière d'accueil et de sécurité.
- si les travaux portent sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques, ceux-ci devront être exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC),
- travaux et prestations réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées,
- projet de scénographie et/ou muséographie devra s'appuyer sur une connaissance scientifique du patrimoine,
- démarrage des travaux doit être envisagé pour l'année N + 1 au plus tard

- Critères d'éco-conditionnalité

- le porteur de projet devra prendre en compte les critères d'éco-conditionnalité dans l'élaboration technique du projet,
- si le projet est suffisamment avancé, le porteur de projet s'engage à présenter les documents permettant de juger de l'atteinte de ces critères au moment du dépôt de son dossier de candidature,
- pour les projets comportant de la construction nouvelle de bâtiments : les bâtiments devront être conformes à la RT 2012, sauf pour ceux qui n'y sont pas soumis (voir annexe technique figurant au dossier de candidature),
- pour les projets comportant de la rénovation de bâtiment : les niveaux de performance énergétique attendus par la Région sont détaillés dans l'annexe technique figurant au dossier de candidature.

- Critères de notation

<p>Qualité du projet intérêt du site (naturel, bâti, culturel, immatériel), économie générale du projet au regard des enjeux culturels et touristiques, existence d'une étude préalable, montage de l'opération : gouvernance, partenariats, réseaux, labellisations, démarche Qualité, communication</p>	8
<p>Caractère innovant services à la clientèle (fidélisation/pass tourisme), originalité d'un concept, d'un équipement, d'un produit, projet insolite, nouvelle expérience de visite, intégration des nouvelles technologies, approche « slow tourisme »</p>	5
<p>Potentiel de développement attractivité et rayonnement, diversification des publics, qualité de l'accueil et du parcours du visiteur, accueil de clientèles locale, nationale et internationale, visites et supports en langues étrangères, impact sur le développement économique local</p>	4
<p>Développement durable et solidaire pérennité et durabilité des équipements, respect des critères d'éco-conditionnalité, préservation et valorisation du patrimoine, des richesses naturelles, projets facilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR), handicapés, préservation de la sécurité des emplois et des compétences, préservation de la qualité de vie des habitants, moyens humains affectés au projet, participation des habitants</p>	3

Note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets

- Dépenses éligibles

Nature des dépenses d'investissement :

- travaux de restauration et de valorisation du patrimoine,
- travaux d'aménagement (y compris paysagers), d'équipement et de valorisation touristique des sites,
- outils de médiation, de visite, d'interprétation, scénographie, muséographie, création d'outils numériques y compris les dépenses de prestations intellectuelles pour réaliser leur contenu,
- travaux de création ou d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs,
- signalétique interne,
- travaux d'aménagement et d'équipement destinés à la mise en place d'un circuit de visite ou de découverte,
- travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap, s'ils s'inscrivent dans un projet global,
- amélioration ou création de boutiques complémentaires au circuit de visite, si cela s'inscrit dans un projet global.
- Etudes préalables et/ou honoraires de maîtrise d'œuvre

A noter : dans le cas où le projet présenté relève du champ de l'immobilier d'entreprise tel que prévu à l'article L. 1511-3 du CGCT, l'intervention éventuelle de la Région est conditionnée à un conventionnement et un cofinancement préalable avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune du territoire concerné par le projet, afin d'autoriser la Région à participer au financement de l'opération.

Ne sont pas éligibles :

- coûts internes, y compris les charges de personnel et les travaux d'entretien.

A noter : les règlements d'intervention « Aide au conseil – études touristiques » (Direction Tourisme) et « Grands sites patrimoniaux » pour les études d'ingénierie de projet de restauration et/ou de valorisation (Direction Culture) pourront être mobilisés par ailleurs, en dehors de l'appel à projet.

IV. Modalités de financement

- Bases légales

Code Général des Collectivités Territoriales

Régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Nature de l'aide régionale

Subvention d'investissement, attribuée par une délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Une convention sera signée entre la Région et le bénéficiaire qui fixera les engagements réciproques des parties (pour les SCI convention tripartite : voir § Bénéficiaires p. 3).

La Région n'autorise pas les financements croisés pour les mêmes dépenses (hors Fonds européens).

- Intervention de la Région

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit comme suit :

- Le taux d'intervention de la Région est fixé à 40 % maximum de la dépense éligible. Le montant d'aide maximal est de 250 000 €.
- Une modulation est opérée selon la note obtenue pour les critères d'éligibilité :
 - note entre 16 et 20 = 40 %
 - note entre 15 et 13 = 30 %
 - note entre 10 et 12 = 20 %
 - note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets, pas de subvention.

V. Modalités de candidature et de sélection

- Calendrier 2022

- Date d'ouverture de l'appel à projets : 7 Février 2022
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30 Juin 2022
- Instruction des projets : Eté 2022
- Comité de sélection : Septembre 2022
- Examen des projets sélectionnés en commission permanente du Conseil régional : Novembre 2022

- Dépôt et composition du dossier de demande

Le dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région au plus tard le 30 Juin 2022 et avant tout commencement d'exécution du projet, à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté – Direction du Tourisme – 17 Boulevard de la Trémouille – CS 23502 - 21035 DIJON

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :

projetstourismepatrimoine@bourgognefranchecomte.fr

Le dossier complet de demande comprend les documents suivants :

- Dossier de candidature : en annexe. Utiliser exclusivement ce document.
- Pièces justificatives à fournir : liste dans le dossier de candidature.
- Etudes préalables le cas échéant.

- Instruction des demandes

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme/service développement touristique de la Région en lien avec la Direction de la Culture/service inventaire et patrimoine.

- Sélection des projets

Le comité de sélection sera composé des Vice-Présidents Tourisme et Culture et Patrimoine de la Région, des directions opérationnelles, et d'un représentant du CRT. Il examinera les différents projets et procédera à la sélection en attribuant une note en fonction des critères d'éligibilité des projets.

- Validation des projets et attribution de l'aide régionale

La liste des projets retenus par le comité de sélection sera soumise au vote de l'Assemblée régionale, en Commission permanente.

- Démarrage et réalisation des projets

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugeant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

Démarrage du projet : lancement des travaux année N + 1 au plus tard.

Réalisation du projet faisant l'objet de la demande : 3 ans pour la réalisation de l'opération à compter de la date de signature de la convention par la Présidente de la Région.

- Dispositions diverses

Le dossier de l'appel à projets comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement,
- Le dossier de candidature avec une annexe technique sur les critères d'éco-conditionnalité ainsi que la liste des pièces à fournir.

Informations

Les candidats peuvent contacter :

Guylaine Chouissa - pour toute question sur le développement touristique :
guylaine.chouissa@bourgognefranchecomte.fr

Yann Cussey - pour toute question sur le patrimoine :
yann.cussey@bourgognefranchecomte.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

